

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS166/9
22 décembre 2000

(00-5647)

Original: anglais

ÉTATS-UNIS – MESURES DE SAUVEGARDE DÉFINITIVES À L'IMPORTATION DE GLUTEN DE FROMENT EN PROVENANCE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Communication de l'Organe d'appel

La communication ci-après, datée du 22 décembre 2000, adressée par M. Florentino Feliciano, Président de l'Organe d'appel, au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 17:5 du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*.

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport de l'Organe d'appel sur l'affaire *États-Unis - Mesures de sauvegarde définitives à l'importation de gluten de froment en provenance des Communautés européennes*, WT/DS166/AB/R. Ce rapport sera distribué aujourd'hui, 22 décembre 2000, aux Membres de l'Organisation mondiale du commerce conformément au paragraphe 5 de l'article 17 du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*. Les trois membres de l'Organe d'appel qui ont siégé pour cet appel étaient M. Julio Lacarte-Muró en qualité de Président de la section, et M. Yasuhei Taniguchi et M. Georges Michel Abi-Saab en qualité de membres.
